AR Prefecture
017-211702188-20221020-14_10_2022-DE
Reçu le 26/10/2022

N° de délibération : 14/10/2022

VILLE DE MARANS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 13 octobre 2022.

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, Damien ROUBERTY, MARTIN Olivier, BAH Valérie, FICHET Denis, GALLIOT Laurent, POUZET-CALMETS Micheline, GENCE Jean-Alain, TODESCO Luc, Corinne DAUDET *Conseillers Municipaux.*
Absents : Monsieur RAFFIN Daniel (excusé).
Ont donné pouvoir : Mme OHRENSSTEIN Jalila à Mme ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, M. QUIRION Romuald à Mme LAFORGE Anabelle, M. PAUL Christophe à M. MARCHAL Eric, M. FERRIER Bernard à M. BODIN Jean-Marie.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	**CONVENTION D'UTILISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX A DESTINATION DU CLUB DE L'AMICALE DU RUGBY DE MARANS**

RAPPORTEUR : Monsieur Eric MARCHAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet de convention ;
CONSIDERANT la mission d'intérêt général confiée à la structure associative « Amicale du Rugby de Marans » ;
CONSIDERANT la nécessité d'accompagner l'association dans sa démarche socio-éducative et sportive.

La commune de Marans souhaite mettre à la disposition du club de l'Amicale du Rugby de Marans, un salle dénommée « gymnase » au sein de l'école élémentaire Jules FERRY pour la pratique d'activités motrices pour les enfants âgés de 4 à 6 ans, en raison des travaux menés par la Communauté de Communes Aunis-Atlantique sur le gymnase situé Avenue du Général de Gaulle. Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 7 novembre 2022 pour une durée de 6 mois, non-reconductible tacitement. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

AR Prefecture

017-211702188-20221020-14_10_2022-DE
Reçu le 26/10/2022

N° de délibération : 14/10/2022

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Club de l'Amicale du Rugby de Marans ladite convention de mise à disposition.

Damien ROUBERTY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Club de l'Amicale du Rugby de Marans ladite convention de mise à disposition.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 20 octobre 2022,

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN